



N° 4804

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 décembre 2021.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*visant à accompagner alimentaires
les patients suivant une chimiothérapie,*

présentée par

M. Stéphane VIRY,
député.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Alors que notre pays déplore chaque année plus de 350 000 nouveaux cas de cancers chez la femme, chez l'homme et chez l'enfant, les personnes qui accompagnent les patients constatent une difficulté pour ces derniers de poursuivre une vie normale, surtout lors des trois premiers jours qui suivent le traitement chimiothérapique.

La principale difficulté rencontrée est bien celle de l'alimentation. Entre le manque de plaisir à manger et le manque d'envie de se faire à manger, les patients atteints de cancers parfois lourds, passent nécessairement à côté de certains repas, pourtant essentiels à leur bien-être.

Les jours les plus difficiles sont bien ceux consécutifs au traitement chimiothérapique et post-intervention chirurgicale, deux moyens de lutte contre l'évolution du cancer, qui portent atteinte de manière vitale à l'organisme.

La bataille contre un cancer est un processus long qui impose aux néo-patients d'être préparés physiquement et bien sûr mentalement, à faire face aux traitements. Mais elle impose aussi à ces malades de garder un certain équilibre en matière d'alimentation. L'accompagnement est nécessaire, voire essentiel.

In fine, l'impact que peut avoir un traitement chimiothérapique sur une personne est dur, et une chimiothérapie prend une part importante, trop importante, dans la vie personnelle et familiale du patient, mais aussi de ses proches.

En ces périodes difficiles, il est incontournable de prendre soin de soi et des siens, et d'ajouter de la vie au traitement médical, en y incorporant une once de plaisir. Mais comment ? En donnant accès aux patients à des repas tout prêts.

C'est l'idée défendue par une Vosgienne, atteinte d'un cancer, soutenu dans son projet par plusieurs collectivités et par l'Institut de cancérologie de Nancy.

Son projet est le suivant : donner accès à des repas tout prêts, le midi et le soir, aux personnes (adultes ou enfants) dont les soins nécessitent un protocole de chimiothérapie, mais aussi aux membres de la famille des patients, durant les trois jours suivant la chimiothérapie.

La ligue contre le Cancer, certaines collectivités, sont derrière elle. Deux collectivités ont d'ailleurs ouvert un tel dispositif au sein de leur CCAS, en adressant aux personnes en cours de soins des coupons d'une valeur de 10 € permettant de choisir chez des restaurateurs et des traiteurs partenaires de l'opération, des repas de qualité.

Pour réaliser un tel projet d'envergure, la mise en place d'un consortium d'acteurs qui pourraient participer au dispositif est nécessaire. Il faut ici parler des collectivités, des restaurateurs, des structures hospitalières et/ou d'accueil des malades

Après tout, il existe du sport sur ordonnance. Pourquoi ne pas développer une telle possibilité pour l'alimentation ?

La finalité de ce dispositif est bien sûr le soin des patients, mais aussi l'accélération et l'observance du patient vis-à-vis du traitement.

Le médecin généraliste, ou le spécialiste qui suit le patient en soins doit être au cœur du dispositif. J'en suis convaincu.

Les discussions dans le cadre du Projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et du projet de loi de finances pour 2022 n'ont pas permis de faire évoluer la loi en ce sens. À regret.

L'objet de cette proposition de résolution est donc de faire évoluer la législation.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Article unique

- ① L'Assemblée nationale,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,
- ④ Considérant l'évolution annuelle du nombre de Françaises et de Français qui souffrent du cancer ou d'autres pathologies qui nécessitent un traitement chimiothérapeutique ;
- ⑤ Considérant les besoins de ces personnes d'être accompagnées, notamment sur un plan alimentaire, pendant et après les phases de traitement de chimiothérapie ou après une intervention chirurgicale ;
- ⑥ Considérant les disponibilités financières de certaines communes à mettre en place des dispositifs par le biais de leurs centres communaux d'action sociale ;
- ⑦ Considérant que certains établissements publics ou privés sont prêts à suivre un projet de financement de repas « Trois jours post-chimiothérapeutique » ;
- ⑧ Plaide pour que l'État et le Gouvernement encouragent le financement de tels projets dans les communes françaises ;
- ⑨ Plaide pour que le Gouvernement verse des crédits supplémentaires aux établissements et aux collectivités qui encouragent cette pratique et qui y participent ;
- ⑩ Plaide pour que le Gouvernement envisage de financer au niveau national les repas des patients en traitement et de leurs familles, afin d'éviter tous les abandons de chimiothérapie ;
- ⑪ Plaide pour qu'une campagne nationale sur le dépistage des cancers soit mise en place ;
- ⑫ Invite le Gouvernement à consulter les patients, leurs soignants et les collectivités sur l'opportunité d'un tel dispositif ;

- ⑬ Invite le Gouvernement à débloquer des crédits supplémentaires dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 dans ce cadre.

